



Règlement interne du Comité de Jumelage Saint-Vallier

I – PREAMBULE :

En application des Statuts de l'Association « Comité de Jumelage de Saint-Vallier », le présent Règlement Intérieur a été rédigé afin de préciser certains points particuliers.

II – ORGANISATION DE L'ASSOCIATION :

L'idée de jumelage de Saint-Vallier avec d'autres villes européennes, les premiers contacts et la préparation des échanges datent de 1961 et concernaient la ville polonaise de Rybnik.

L'Association « Comité de Jumelage de Saint-Vallier » a été créée le 18 janvier 1991. Ses statuts ont été modifiés le 2 février 2005. Son numéro d'association délivré par la Préfecture de Saône et Loire est le W712001033.

Scrutins : Les scrutins du Conseil d'administration (CA) ont lieu à main levée, sauf les scrutins portant sur des personnes ou sur demande d'un au moins des administrateurs, qui sont à bulletins secrets.

Procurations : Lors des réunions du CA, chaque administrateur ne peut détenir qu'une procuration et une seule.

Compte-rendu : Les réunions d'AG, de CA et de bureau font l'objet d'un compte-rendu. En ce qui concerne CA et bureau, ce CR est diffusé à l'ensemble des personnes concernées, présentes ou absentes.

Le Conseil d'administration est composé de 19 membres dont le maire et les 6 membres de droit élus par le Conseil Municipal en son sein. Les douze autres membres sont élus pour trois ans par assemblée générale (AG).

Le bureau est élu par le conseil d'administration. Il est constitué d'un président, trois vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint et deux membres.

III – MODALITES D'ADHESION :

L'adhésion au Comité de Jumelage est subordonnée au paiement de la cotisation individuelle annuelle de :

- 8€ pour chaque personne de plus de 18 ans.
- Gratuit pour les moins de 18 ans.

Pour des raisons de responsabilité et d'assurance, l'adhésion est obligatoire pour participer aux activités du Comité de Jumelage.

L'adhérent prend l'engagement de respecter l'esprit de l'association, ses statuts et son règlement.

La période de référence de la cotisation est l'année civile, mais on peut devenir adhérent de l'Association à tout moment de l'année.

Ne peuvent voter à l'Assemblée Générale que les adhérents à jour de leur cotisation.

IV – VIE DE L'ASSOCIATION :

Le fait d'adhérer à l'association ou d'appartenir au comité directeur n'entraîne pas automatiquement la gratuité des missions et des activités auxquelles un adhérent peut être amené à participer.



Conformément à l'esprit de l'association, toute participation à un échange sous-entend une notion de réciprocité.

Dans l'esprit de ses statuts, l'association:

- organise des échanges dans les villes jumelées avec participation financière des participants,
- organise l'accueil des ressortissants des villes jumelées dans les familles,
- suscite, soutient et favorise toute activité des habitants de Saint-Vallier, de ses associations, établissements scolaires en relation avec le jumelage.

V- INFORMATIONS DIVERSES :

Tout échange sera annulé si le seuil de 32 participants n'est pas atteint.

Les personnes qui souhaitent aller à l'hôtel régleront elles-mêmes leurs frais de séjour sur place ; le Comité de Jumelage devra leur indiquer, au préalable le prix des chambres et des petits déjeuners.

Le solde des échanges est réglé avant le départ, et sera encaissé au retour.

Si le nombre d'inscrits est insuffisant, le déplacement est annulé et les inscrits sont informés individuellement. Dans ce cas, les personnes qui auraient déjà réglé leur participation sont intégralement remboursées.

En ce qui concerne la Pologne, où une étape est prévue à l'aller et au retour, le montant de ces 2 étapes, réglé par le Comité de Jumelage bien avant le départ, est retenu en cas d'annulation tardive de la part de l'adhérent.

Une retenue de 30% sera demandée en cas d'annulation tardive pour un échange de la part de l'adhérent.

V- ANNEXES :

- Tarification des déplacements en proportion du coût total (transport, hébergement ...) :

		Adultes
Membres du C.A.		70% (du coût total)
Résidents SAINT-VALLIER	Qui accueillent	70% (du coût total)
	Qui n'accueillent pas	85% (du coût total)
Résidents hors SAINT-VALLIER	Qui accueillent	85% (du coût total)
	Qui n'accueillent pas	100% (du coût total)

Pour les enfants de moins de 6 ans : Gratuit,

Jeunes de 6 à 18 ans : 60% du tarif adultes (selon catégorie ci dessus).

- Ordre de priorité pour les inscriptions :

- 1- Les familles de Saint-Vallier qui ont accueilli mais qui ne sont jamais parties,
- 2- Les familles extérieures qui ont accueilli mais qui ne sont jamais parties,
- 3- Les familles de Saint-Vallier qui ont accueilli et qui sont déjà parties,
- 4- Les familles extérieures qui ont accueilli et qui sont déjà parties,
- 5- Les familles de Saint-Vallier qui n'ont jamais accueilli,
- 6- Les familles extérieures.

Fait à SAINT-VALLIER, le 04 février 2010

Le Président
Julien Garçon